



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AUX ABORDS DES 4-6 RUE DES ARTISANS
N°2026-11**

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société SPIE CITYNETWORK en date du 9 Février 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de remplacement d'un ensemble d'éclairage public sinistré aux abords des 4 et 6 rue des Artisans, prévu le 24 Février 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remplacement d'un ensemble d'éclairage public sinistré prévus aux abords des 4 et 6 rue des Artisans le 24 Février 2026, nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationnement et de circulation aux droits du chantier soit des propriétés n°4 et 6 rue des Artisans selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société FELDNER SARL en charge dudit chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires
- La Société SPIE CITYNETWORK (5 rue Loïs BAHNER 67600 SELESTAT)

MUSSIG, le 09/02/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

